



Procédure pour agréer les agents de recouvrement

En vertu des parties VII et IX de la *Loi sur la protection du consommateur*, les agents et agences de recouvrement doivent être agréés sous licence et cautionnés avant de commencer à travailler aux TNO.

Voici la procédure à suivre pour obtenir une licence d'agent de recouvrement :

- 1) Remplissez le formulaire de demande;
- 2) Envoyez un cautionnement de 5 000 \$. Assurez-vous d'utiliser les termes indiqués dans notre formulaire (ci-joint);
- 3) Réglez les frais demandés de 218 \$;
- 4) Fournissez la liste de vos préposés à la recherche et au recouvrement, en indiquant leur nom complet, leur adresse, et leurs antécédents professionnels au cours des dix années précédentes;
- 5) Présentez la liste des clients pour qui vous effectuez des recouvrements aux TNO;
- 6) Fournissez la copie de votre certificat de compétence du Bureau du registre des sociétés de Yellowknife (867-767-9260).

Les licences sont délivrées à partir du 1^{er} avril et expirent le 31 mars de l'année suivante. Les frais des licences couvrent l'année (ou une partie de l'année) et doivent être payés chaque année au moment du renouvellement.

Pour toute question, n'hésitez pas à vous adresser au bureau.

Division de la sécurité publique
Ministère des Affaires municipales et communautaires
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Tour Northwest, bureau 600
5201, 50^e Avenue
Yellowknife NT X1A 3S9
Tél. : 867-767-9161, poste 21021
Téléc. : 867-873-0309

Veuillez prévoir trois à quatre semaines pour le traitement de votre demande.
REMARQUE : Votre licence sera uniquement délivrée quand tous les renseignements demandés seront fournis.